

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024094
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PLACE DE LA SALLE DES FÊTES À LA BARRE-EN-OUCHÉ

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'une manifestation publique sera organisée dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche le 12 juillet 2024, dans le cadre de la pose de la première pierre concernant l'aménagement de l'îlot de l'ancienne Poste ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et du public, ainsi que pour minimiser les perturbations de la circulation, le stationnement de véhicules, en dehors des services autorisés, sera interdit sur la Place de la Salle des Fêtes – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ, du 11 juillet, à 17h00, au 12 juillet 2024, à 15h00 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de véhicules, en dehors des services autorisés par la Commune, sera interdit sur la Place de la Salle des Fêtes – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ, du 11 juillet, à 17h00, au 12 juillet 2024, à 15h00. Des barrières de sécurité seront installées par la Commune pendant toute la durée de la manifestation publique.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché sur site.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Le maire délégué.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 12 juin 2024,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.